

# ARRÊTÉ

## Délégation de fonctions et de signature à Mme Sylvie ROUQUETTE

Le Maire de la Commune de Jumièges,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjoints en date du 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'Adjoints,

Considérant que Mme Sylvie ROUQUETTE a été nommée en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux adjoints,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Sylvie ROUQUETTE est chargée des **Affaires scolaires, de l'Enfance, de la jeunesse et des Sports, des Affaires Culturelles**. Elle reçoit délégation de fonctions et de signature dans les domaines suivants :

- Relations avec les écoles et suivi des effectifs : gestion des demandes de dérogations, organisation d'événements à destination des élèves, organisation des temps méridiens, relations avec les parents d'élèves, ... ;
- Suivi de la restauration scolaire ;
- Organisation des temps périscolaires et de vacances avec l'Accueil de Loisirs Enfance et Jeunesse de Jumièges (ALEJJ) ;
- Relations avec les partenaires institutionnels et associations en lien avec l'enfance et la jeunesse (CAF, IEN, Relais Assistantes Maternelles, communes voisines, ...)
- Actions municipales en faveur des enfants et des jeunes ;
- Programmation et préparation des actions et manifestations culturelles communales : fête de la Pomme, bourse aux Plantes, ... ;
- Programmation et préparation des actions culturelles à l'Église Saint-Valentin de Jumièges ;
- Actions municipales menées dans le domaine culturel ;
- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs en lien avec la culture

**Article 2** : Dans ces domaines, Mme Sylvie ROUQUETTE reçoit délégation de signature de la correspondance, des documents administratifs et des bons de commande dans la limite de ..... €. Dans ce cadre, la signature de Mme Sylvie ROUQUETTE devra être précédée de la mention « par délégation du maire ».

En cas d'empêchement de Mme Sylvie ROUQUETTE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie PORTAIL, 3<sup>ème</sup> adjoint, puis l'adjoint dans l'ordre du tableau.

**Article 3** : Les présentes délégations étant consenties par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, les délégataires rendront compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4** : le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime. Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026  
Reçu en préfecture le 20/04/2026 **RR. 22-2026**  
Publié le  
ID : 076-217603786-20260417-ARR22\_202600000-AU

À JUMIÈGES, le 17 avril 2026

Le Maire

